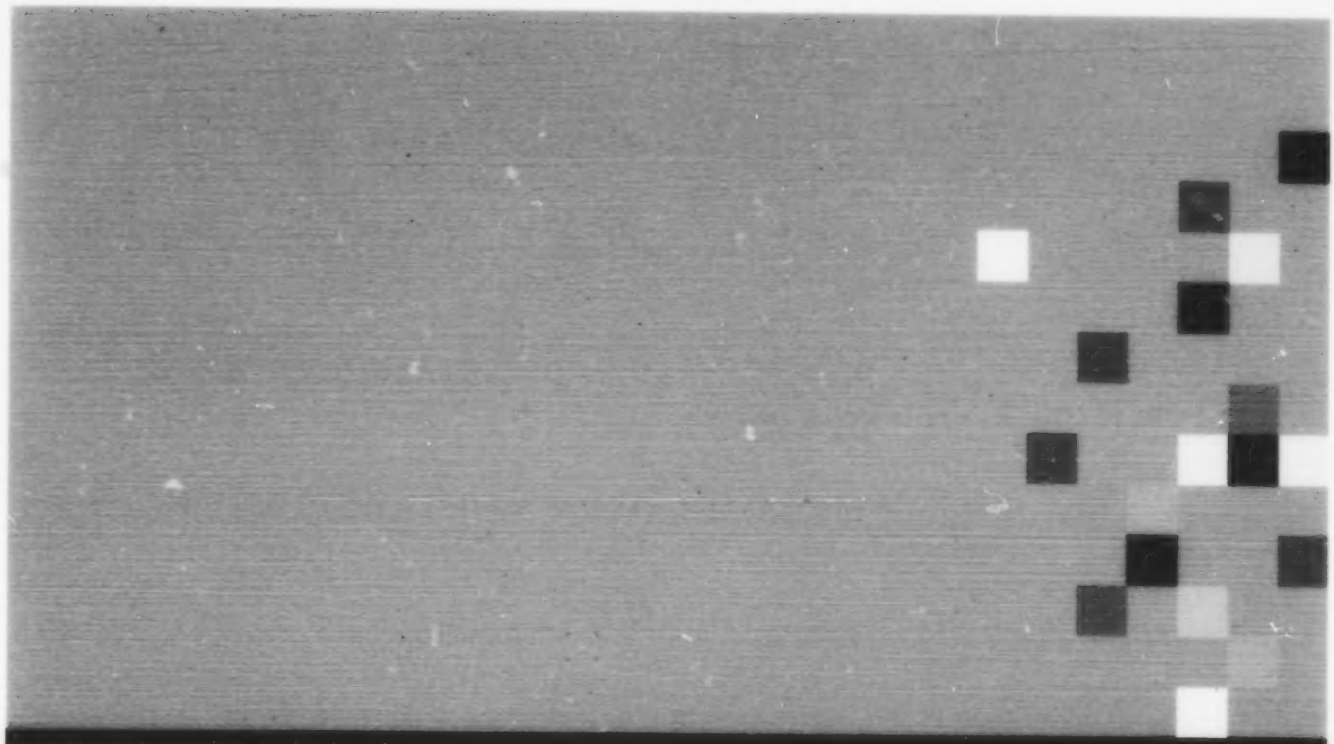

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

07/08

Impartialité Respect Transparence Rapidité Justice
Efficacité Confiance Indépendance
Compétence Cohérence Efficacité Confiance
Cohérence Qualité Intégrité Compétence

Québec

Le *Rapport annuel de gestion* de la Commission des relations du travail a été réalisé par le Secrétariat et direction générale en collaboration avec le Bureau de direction et le comité des opérations.

Coordination
Danielle-Maude Gosselin
Julie Lagacé
Martine Larochelle

Rédaction
Danielle-Maude Gosselin

Dactylographie et correction des épreuves
Claire Bélanger
Martine Larochelle

Conception graphique et infographie
Agraf

Photographies
Sylvie Trépanier

Impression
J. B. Deschamps inc.

Cette publication est diffusée dans le site Web de la Commission des relations du travail à l'adresse : www.crt.gouv.qc.ca

ISSN 1708-7473 (version imprimée)
ISSN 1712-2902 (PDF)

ISBN 978-2-550-54043-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-54044-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© Commission des relations du travail

Le masculin est utilisé dans ce document dans le but d'alléger le texte et ne vise aucune forme de discrimination.

FSC Sources Mixtes

LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

07/08

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance
Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité Indépendance
Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence
Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Intégrité Indépendance Respect Compétence Impartialité Confiance

Message du ministre du Travail

Québec, octobre 2008

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

David Whissell
Ministre du Travail

Québec, octobre 2008

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 137.61 du Code du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Andrée St-Georges
Présidente

Sonia Vibert
secrétaire de commissaires

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE 7

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS 9

1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL 11

1.1 La mission et les rôles de la Commission 11
1.2 L'organisation administrative 11
1.3 L'organigramme de la direction 12
1.4 La clientèle 12
1.5 Le contexte et les faits saillants 12
1.6 Dossiers ouverts et fermés 14

2. LE RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS 17

3. LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 19

3.1 Le service à la clientèle 19
3.2 Le régime d'accréditation 21
3.3 La conciliation prédécisionnelle 22
3.4 Le traitement juridictionnel des plaintes et requêtes 24

4. L'UTILISATION DES RESSOURCES 29

4.1 Les ressources humaines 29
4.2 Les ressources informationnelles 30
4.3 Les ressources financières 30

5. L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES 33

5.1 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 33
5.2 L'accès à l'égalité dans l'embauche 33
5.3 L'application de la politique linguistique 33

ANNEXES

Annexe I – Recours formés en vertu d'autres lois 35
Annexe II – Déclaration de services aux citoyens 37
Annexe III – États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2008 43

Message de la présidente

La Commission des relations du travail présente son rapport annuel de gestion 2007-2008. Au cours de cette année, soit le 25 novembre 2007, la Commission a fêté ses 5 ans. Ce moment a constitué pour nous l'occasion par excellence de tracer le bilan de nos premières années de vie.

Les raisons qui avaient présidé à la création de la Commission, en 2002, avaient trait, notamment, à la diligence et à l'efficacité, d'où l'imposition de courts délais des délibérés et de traitement de certains dossiers dont les demandes d'accréditation syndicale. Cinq ans plus tard, nous pouvons répondre : mission accomplie.

En effet, 95 % de nos décisions sont rendues dans les 90 jours de la mise en délibéré. De fait, la durée moyenne des délibérés est, aujourd'hui, de 39 jours et nous en avons réduit le délai moyen de 55 % en comparaison de l'organisme qui nous précédait. En matière d'accréditation, le délai moyen de traitement est de 55 jours, soit une diminution de l'ordre de 56 %, et 84 % de ces dossiers se règlent par l'entremise de nos conciliateurs dans un délai moyen de 43 jours.

Quant aux délais de convocation, ils ont baissé de 13 % dans les dossiers concernant la Loi sur les normes du travail, de 53 % dans ceux relevant du Code du travail et de 31 % dans ceux portant sur la vingtaine d'autres lois relevant de notre compétence.

En créant la Commission, le législateur a également privilégié le règlement négocié des litiges. Depuis la création de la Commission, plus de 10 000 cas ont été traités en conciliation pour un taux de résolution de 82 %. Ces chiffres témoignent de la philosophie et l'engagement de la Commission voulant que le règlement négocié des litiges soit la voie privilégiée au dénouement des recours déposés devant elle. La Commission offre systématiquement les services de conciliation dans tous les dossiers qu'elle traite. Elle emploie plus de 25 conciliateurs, soit la plus grande proportion de ceux-ci au regard des décideurs dans un tribunal administratif.

Soucieuse de la qualité de ses services et afin de respecter les engagements de son plan stratégique, la Commission a procédé, à l'été 2007, à un sondage auprès de sa clientèle, employeurs, employés et procureurs. Le taux de satisfaction obtenu est élevé, surtout du côté des procureurs : 97 % d'entre eux se déclarent satisfaits du déroulement des conciliations et 94 % se déclarent satisfaits du déroulement des audiences.

Les résultats obtenus de la part des employés et des employeurs, surtout chez les personnes non représentées, nous incitent à revoir notre site Web en axant davantage l'information qu'on y retrouve sur les besoins spécifiques de cette clientèle d'autant plus que le nombre de recours individuels est en nombre croissant à la Commission.

Au cours de l'année 2007-2008, la Commission a poursuivi la révision de ses processus et la révision de son système de gestion informatique de dossiers, entreprises au cours de l'année précédente.

Elle a aussi continué à former l'ensemble de son personnel afin d'assurer à sa clientèle des interventions cohérentes et de qualité tant en matière juridictionnelle qu'administrative.

Le 1er avril 2008, le législateur intégrait le Commissaire de l'industrie de la construction à la Commission des relations du travail. Bien que le présent rapport ne traite pas de cette intégration postérieure au 31 mars 2008, je tiens à souligner que cet ajout représente pour la Commission un nouveau défi, mais aussi et surtout un enrichissement à tous points de vue notamment par l'addition d'un personnel d'expérience et de qualité.

Tout au long de l'année, la Commission a fourni des efforts constants pour atteindre, voire dépasser, les objectifs et les cibles de son plan stratégique tout en s'assurant de répondre aux orientations et attentes gouvernementales en matière de modernisation de l'État, de rationalisation et de mise en commun des ressources, d'éthique et d'accès à l'information, tout en garantissant la protection des renseignements personnels.

C'est donc avec le sentiment du devoir accompli, mais avec la détermination de toujours faire mieux et davantage que nous avons célébré nos 5 ans avec fierté.

Les bons résultats obtenus ne sont que le reflet du dévouement, de l'engagement, de la vitalité et de la disponibilité de tous les employés de la Commission et de son personnel de direction. Je tiens ici à les remercier tous et chacun très sincèrement et très chaleureusement.

Andrée St-Georges
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements figurant dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données contenues dans le présent document ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2007-2008 de la Commission décrit fidèlement sa mission, son champ de compétence, sa vision et ses valeurs. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Andrée St-Georges
Présidente

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance **Respect** Compétence **Transparence** Cohérence **Rapidité** Efficacité Qualité **Justice** Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité **Confiance** Intégrité Indépendance Respect **Compétence** Transparence **Cohérence** Rapidité **Efficacité** Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité **Indépendance** Respect Compétence Transparence **Cohérence** Rapidité Efficacité **Qualité** Justice Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance **Respect** Compétence Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance Respect Compétence

Socia Lespérance, Marie-Andrée Lévesque, Jean-François Thériault
agents de relations du travail

1 La présentation de la Commission des relations du travail

1.1 LA MISSION ET LES RÔLES DE LA COMMISSION

La Commission est un organisme indépendant, spécialisé en relations du travail. Elle a été créée en vertu des dispositions de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 26). Ses activités ont débuté le 25 novembre 2002.

La mission de la Commission consiste à offrir à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de relations du travail et de protection de l'emploi. Elle est ainsi appelée à entendre tout un éventail de recours liés aux rapports collectifs et à bon nombre de rapports individuels de travail, de même qu'à rendre des décisions à leur égard. Elle traite, entre autres, les demandes d'accréditation provenant des associations de salariés et les plaintes de harcèlement psychologique déposées par les salariés non syndiqués. Elle peut également intervenir à l'occasion de conflits de travail et, depuis mars 2006, elle répond aux plaintes relatives à l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

Lorsqu'une demande est contestée, la Commission offre systématiquement un service de conciliation prédécisionnelle. Dans l'éventualité où les parties refusent la conciliation ou n'arrivent pas à s'entendre, celles-ci sont entendues en audience afin de faire valoir leurs prétentions.

Compte tenu des fonctions juridictionnelles qui lui sont dévolues, la Commission constitue un tribunal spécialisé. Il s'agit d'un tribunal de dernière instance, puisque ses décisions sont sans appel. Elle a le pouvoir de rendre des ordonnances de différents types, lesquelles peuvent être réparatrices, prendre la forme d'une injonction ou viser à sauvegarder les droits des parties.

Le champ de compétence de la Commission s'étend plus particulièrement à l'application des dispositions du Code du travail, en ce qui a trait aux rapports collectifs de travail. Pour ce qui est des rapports individuels de travail, les recours qui sont déposés devant elle le sont principalement en vertu de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1). De plus, la Commission entend des recours en vertu de dispositions provenant d'une vingtaine d'autres lois énumérées en annexe du Code du travail.

1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Commission est composée d'une présidente, de deux vice-présidents, d'une secrétaire et directrice générale, de commissaires-coordonnateurs, de commissaires, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, professionnels, techniciens et employés de bureau. Son effectif totalisait 115 personnes au 31 mars 2008. La présidente et les deux vice-présidents agissent en qualité de commissaires. Tout comme ces derniers, ils sont nommés pour des mandats renouvelables de cinq ans.

L'organisme est dirigé par le Bureau de direction composé de la présidente, des deux vice-présidents et de la secrétaire et directrice générale. Les deux directeurs régionaux assistent régulièrement aux réunions tenues par le Bureau de direction.

1 La présentation de la Commission des relations du travail

1.3 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION

1.4 LA CLIENTÈLE

Les services offerts par la Commission s'adressent aux employeurs et aux syndicats qui désirent formuler certaines demandes relatives aux relations du travail. De plus, les salariés syndiqués et non syndiqués peuvent s'adresser à la Commission lorsqu'ils désirent faire valoir leurs droits en matière de relations du travail et d'emploi, en vertu des lois relevant de sa compétence.

1.5 LE CONTEXTE ET LES FAITS SAILLANTS

Le 1er avril 2008, le législateur intégrait le Commissaire de l'industrie de la construction (CIC) à la Commission des relations du travail. Cette décision constitue bien évidemment l'un des faits marquants de notre année en termes de préparation. Un premier bilan de cette intégration fera partie du prochain rapport annuel.

Créée en 2002, la Commission est entrée dans une phase de consolidation depuis 2006. Plusieurs chantiers ont ainsi été mis en place. Afin d'assurer la qualité et la cohérence des interventions de son personnel, dont les commissaires et les agents de relations du travail, elle a poursuivi le développement d'outils de travail et de recherche allant dans ce sens.

Sur le plan administratif, la Commission continue à documenter l'ensemble de ses processus organisationnels. Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail, constitué de gestionnaires et de spécialistes de la Commission, a été mis en place. Ce groupe de travail a d'abord défini une méthodologie et une planification des travaux à réaliser. Le diagramme du processus d'affaires *Administrer le régime d'accréditation* a ainsi été révisé et le processus documenté.

Certaines activités administratives ont aussi été documentées. Par exemple, le processus de travail et la procédure afférente à la *Publication des décisions motivées de la Commission* ont été rédigés.

La mise en place d'un nouvel intranet a été amorcée en 2007-2008, mais devra se poursuivre en 2008-2009. Ce nouvel intranet devra intégrer l'ensemble de l'information relative à la nouvelle *Division de la construction et de la qualification professionnelle* en plus d'être plus convivial.

D'autre part, la Commission a décidé d'abandonner le projet d'amélioration de son système GRT, tel qu'il avait été prévu initialement, en raison des coûts très élevés et de l'incertitude technologique concernant la pérennité des outils de support actuels. Des modifications et des améliorations au système devront cependant être apportées afin de réaliser avec succès l'intégration du système de gestion des dossiers du CIC au système GRT.

1.5 LE CONTEXTE ET LES FAITS SAILLANTS (SUITE)

Depuis la création de la Commission en 2002, la nature et le nombre des recours déposés se modifient. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives concernant le harcèlement psychologique et le devoir de juste représentation syndicale a fait en sorte que le pourcentage des plaintes individuelles, en comparaison des plaintes collectives, est passé de 58,4 % à 66,9 %.

On note également une hausse de la clientèle non représentée par procureur. Afin d'aider cette clientèle à mieux comprendre le déroulement des audiences, la Commission a accepté de participer à un projet pilote du Jeune Barreau de Montréal. De plus, les résultats du sondage tenu à l'été 2007, notamment auprès de cette clientèle, nous amènent à repenser le site Web de la Commission pour répondre davantage à ses besoins, soit contenir plus d'informations accessibles quant au rôle et aux mandats de la Commission. Cette refonte se poursuivra en 2008-2009. Le nouveau site devra également contenir toute l'information nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle du domaine de la construction et de la qualification professionnelle, amenée par l'intégration du CIC.

La Commission publie l'ensemble de ses décisions motivées sur son site Web. Elle s'est aussi dotée d'une procédure de traitement des demandes d'accès à l'information et elle procède actuellement à la définition et à l'implantation de son système de gestion documentaire.

Sur le plan financier, la Commission enregistre pour la deuxième année consécutive un surplus. Ce surplus s'explique notamment par le report de la refonte du système GRT. Il permettra à la Commission d'assumer ses dépenses sans augmenter la charge des organismes qui contribuent à son financement et ainsi d'intégrer le système de gestion des dossiers CIC, de revoir ses sites Web et intranet, de réaménager ses locaux de Montréal et de mettre à niveau son infrastructure technologique, comme demandé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

À cet égard, la Commission, conformément aux orientations gouvernementales, a conclu avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le 1er avril 2006, une entente sur le partage de ses services administratifs. La partie technologique de cette entente a été transférée au CSPQ, le 1er avril 2008.

Afin de se conformer là encore aux orientations gouvernementales en matière de vérification interne, la Commission a entrepris et soutenu une démarche de formation et d'évaluation des risques propres aux tribunaux administratifs. En collaboration avec le Regroupement des présidents des tribunaux administratifs, elle a organisé et offert des sessions de formation et d'identification des risques à l'ensemble de ces tribunaux administratifs. En matière de sécurité de l'information numérique, la Commission a participé avec le CSPQ à l'analyse de risques Méhari.

Au cours de l'année 2007-2008, la Commission a atteint, voire dépassé les objectifs de son plan stratégique. Seules deux cibles n'ont pas été atteintes, soit le nombre de conciliations prédécisionnelles tenues en vertu du Code du travail où le chiffre obtenu s'explique, entre autres, par la baisse du nombre de recours collectifs déposés et le plus faible taux de règlements obtenu dans les dossiers portant sur le devoir de juste représentation syndicale en comparaison de tous les autres types de dossiers.

La révision du plan stratégique prévue initialement pour le printemps 2008 a été reportée au printemps 2009, et ce, notamment en raison de l'intégration du CIC le 1er avril.

Le bilan des 5 ans de la Commission présenté dans le message de la présidente est éloquent. Pour maintenir son efficacité, la Commission doit continuer à revoir et améliorer sans cesse son fonctionnement et surtout à encourager son personnel à poursuivre dans la voie de l'excellence.

1.6 DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de dossiers ouverts et de dossiers fermés au cours des cinq dernières années. Un total de 5 489 dossiers ont été ouverts et 6 245 ont été fermés en 2007-2008. La diminution du nombre de dossiers ouverts cette année par rapport à l'année précédente s'explique en partie par le traitement, en 2006-2007, de près de 1 300 requêtes en changement de nom aux accréditations d'un même syndicat. De plus, on constate une baisse de 608 dossiers ouverts en vertu de la Loi sur les normes du travail.

		Code du travail	Loi sur les normes du travail	Loi 30	Autres lois	TOTAL
2003-2004						
Ouverts	M	2 900	2 405	0	51	5 356
	Q	1 462	651	0	25	2 138
	Total	**4 362**	**3 056**	**0**	**76**	**7 494**
Fermés	M	3 611	2 721	0	40	6 372
	Q	1 901	874	0	35	2 810
	Total	**5 512**	**3 595**	**0**	**75**	**9 182**
2004-2005						
Ouverts	M	2 824	2 080	751	55	5 710
	Q	1 292	698	507	17	2 514
	Total	**4 116**	**2 778**	**1 258**	**72**	**8 224**
Fermés	M	2 960	2 060	45	47	5 112
	Q	1 210	649	18	11	1 888
	Total	**4 170**	**2 709**	**63**	**58**	**7 000**
2005-2006						
Ouverts	M	2 778	2 021	434	70	5 303
	Q	1 146	788	116	73	2 123
	Total	**3 924**	**2 809**	**550**	**143**	**7 426**
Fermés	M	3 033	1 906	1 066	65	6 070
	Q	1 339	705	588	44	2 676
	Total	**4 372**	**2 611**	**1 654**	**109**	**8 746**
2006-2007						
Ouverts	M	2 428	2 228	10	54	4 720
	Q	2 526	811	16	38	3 391
	Total	**4 954**	**3 039**	**26**	**92**	**8 111**
Fermés	M	2 658	2 071	81	56	4 866
	Q	2 538	799	33	69	3 439
	Total	**5 196**	**2 870**	**114**	**125**	**8 305**
2007-2008						
Ouverts	M	1 986	1 699	0	78	3 763
	Q	960	732	5	29	1 726
	Total	**2 946**	**2 431**	**5**	**107**	**5 489**
Fermés	M	2 084	2 210	4	50	4 348
	Q	1 081	790	5	21	1 897
	Total	**3 165**	**3 000**	**9**	**71**	**6 245**

Respect Transparence Rapidité Justice

Confiance

Cohérence Efficacité Indépendance Compétence

Qualité Intégrité Respect Intégrité Cohérence

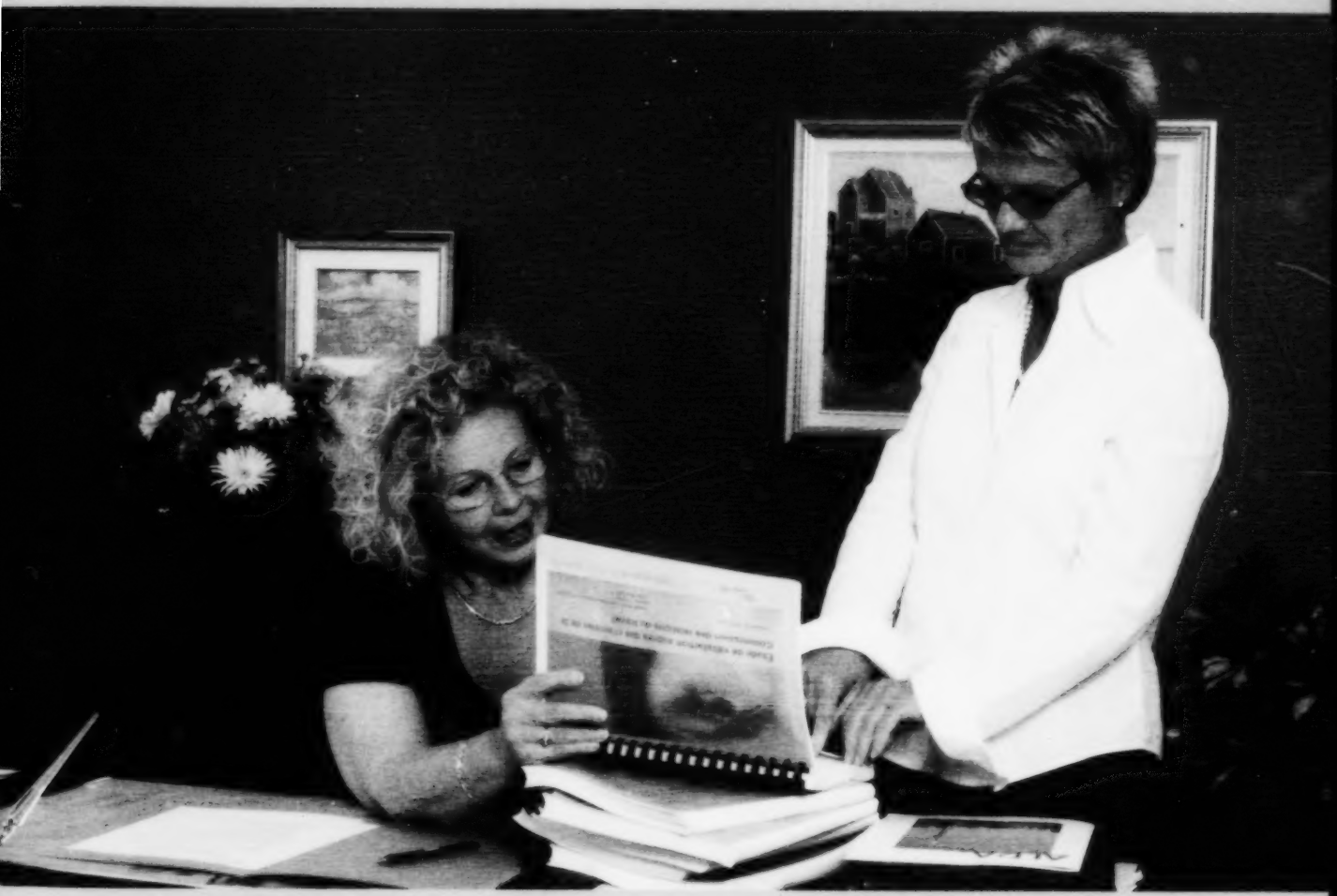

Danielle Maisonneuve, protonotaire et directrice générale
Claire Bélanger, secrétaire de direction

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance **Respect** Compétence **Transparence** Cohérence **Rapidité** Efficacité Qualité **Justice** Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité **Confiance** Intégrité Indépendance Respect **Compétence** Transparence **Cohérence** Rapidité **Efficacité** Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité **Indépendance** Respect Compétence Transparence **Cohérence** Rapidité Efficacité **Qualité** Justice Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance **Respect** Compétence Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance Respect Compétence

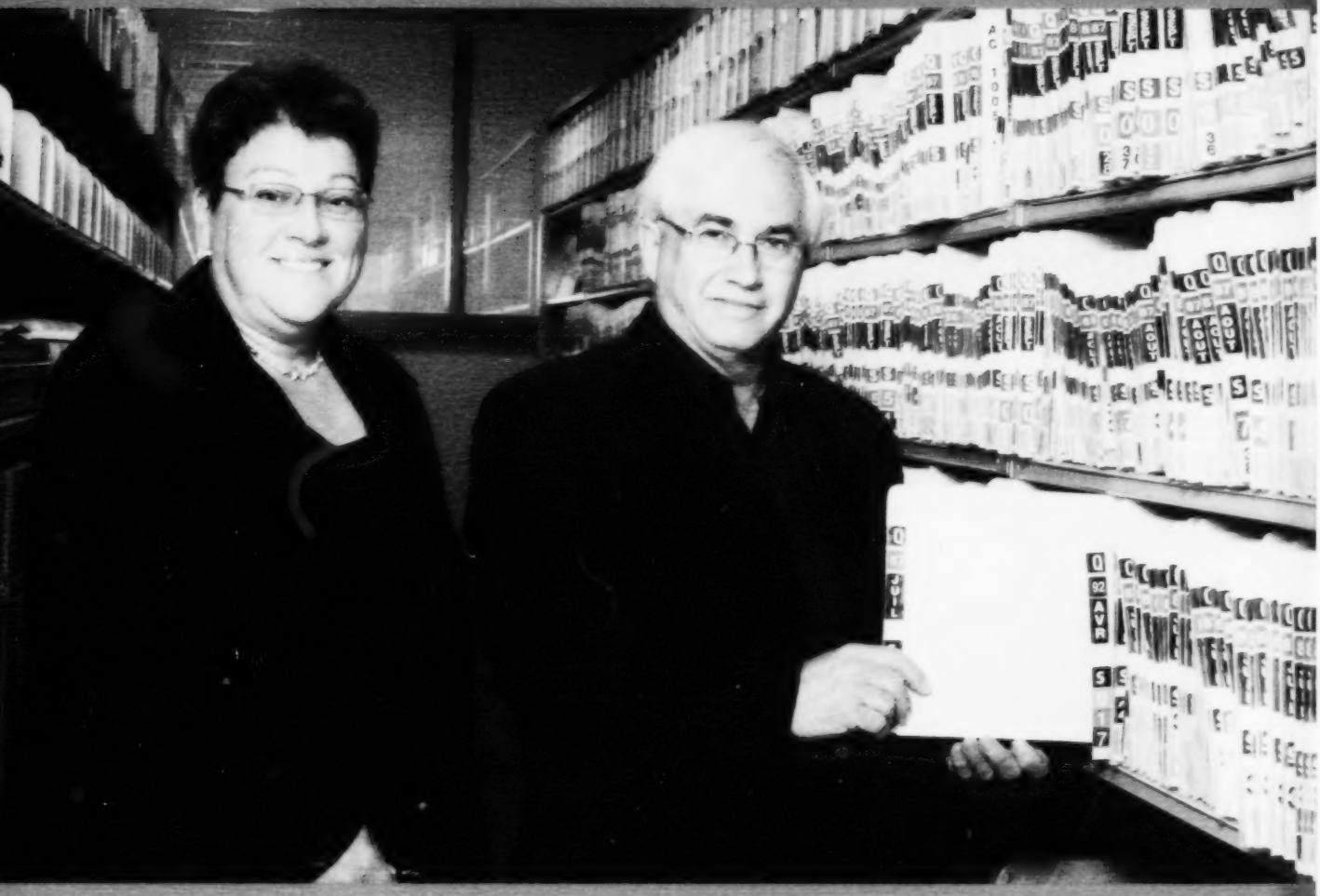

Sylvie Aubin, *agente de bureau*
Réjean Lafond, *technicien en droit*

2 Le rappel du plan stratégique et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens

La planification stratégique 2005-2008 s'appuie sur quatre orientations. Chaque orientation comporte un axe d'intervention auquel sont reliés les objectifs stratégiques de la Commission. Soulignons que ces objectifs recoupent plusieurs engagements de la Déclaration de services aux citoyens, reproduite à l'annexe II.

Orientations	Axes d'intervention	Objectifs
1. Adapter les services aux attentes des clients et à l'évolution de l'environnement externe	Le service à la clientèle	Développer chez l'ensemble du personnel une expertise concernant la clientèle difficile
2. Assurer l'efficience du régime d'accréditation	Le régime d'accréditation	Assurer la célérité du traitement des dossiers d'accréditation
3. Privilégier la conciliation prédécisionnelle	La conciliation prédécisionnelle	Favoriser la conciliation prédécisionnelle
4. Assurer l'efficience du traitement des dossiers portés en audience	Le traitement juridictionnel des plaintes et des requêtes	Maintenir le délai de traitement des plaintes et des requêtes

Les pages suivantes présentent, sur une base pluriannuelle, les indicateurs de résultats, les cibles, les résultats et les activités réalisées à l'égard de chacun des axes d'intervention, des objectifs stratégiques et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance **Respect** Compétence **Transparence** Cohérence **Rapidité** Efficacité Qualité **Justice** Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité **Confiance** Intégrité Indépendance Respect **Compétence** Transparence **Cohérence** Rapidité **Efficacité** Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité **Indépendance** Respect Compétence Transparence **Cohérence** Rapidité Efficacité **Qualité** Justice Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance **Respect** Compétence Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance Respect Compétence

Donald Beauchamp
agent de relations du travail

3 La présentation des résultats

Sur les 14 cibles prévues au plan stratégique, 12 ont été atteintes ou dépassées. La Commission n'a toutefois pas atteint ses objectifs en regard de deux cibles. Les tableaux qui suivent en présentent les résultats détaillés.

3.1 LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Objectif : Développer chez l'ensemble du personnel une expertise concernant la clientèle difficile.

Indicateur de résultats	Cible	Résultat
Formation de l'ensemble du personnel relativement à la clientèle difficile	Automne 2006	Resultat atteint, automne 2006

Au printemps 2006, la Commission a tenu une session de formation afin d'outiller une partie de son personnel (commissaires, agents de relations du travail, cadres et préposées aux renseignements) relativement à la clientèle difficile. Une deuxième session s'est tenue à l'automne de la même année pour le personnel des greffes et le personnel administratif.

CONSULTATION ET SONDAGE

De façon spécifique, soucieuse de satisfaire les besoins de sa clientèle, la Commission consulte régulièrement, sur une base plus ou moins formelle, ses partenaires syndicaux et patronaux, afin de connaître leurs besoins et attentes et d'évaluer leur degré de satisfaction quant aux services offerts. Elle participe également, deux fois par année, au Comité de liaison avec le Barreau de Montréal – CRT où se retrouvent une vingtaine d'avocats spécialisés en droit du travail appelés à se présenter devant la Commission. À l'été 2007, la Commission a fait effectuer un sondage de satisfaction auprès de la clientèle et de ses représentants. Ce sondage a été réalisé par la firme Impact Recherche. Les principaux aspects qui ont été étudiés sont la conciliation prédécisionnelle, les audiences et la qualité du service à la clientèle.

En matière de conciliation prédécisionnelle, les résultats démontrent que 69 % des employeurs et employés sont satisfaits du déroulement alors que les procureurs le sont à 97 %.

En ce qui a trait au déroulement des audiences, 63 % des employeurs et employés sont satisfaits du déroulement des audiences. Le taux grimpe à 94 % pour les procureurs. Pour ce qui est de la qualité du service, une série de huit critères a été évaluée et les résultats se situent de 78 à 92 % pour l'un ou l'autre de ces critères, du côté des employeurs et employés et de 78 à 98 % pour les procureurs.

Ces résultats semblent démontrer que la Commission doit mettre l'accent sur l'information destinée aux employeurs et employés et particulièrement pour la clientèle non représentée.

3 La présentation des résultats

Objectif : **Assurer le traitement rapide des plaintes.**

Indicateur de résultats	Cible	Résultat
Délai de traitement des plaintes	Répondre à 90 % des plaintes dans un délai de 15 jours ouvrables	93,5 %

Considérant toutes les plaintes déposées, qu'elles soient fondées ou non, comme l'expression d'une insatisfaction, la Commission les comptabilise et y donne systématiquement suite. L'objectif est de répondre à 90 % des plaintes dans un délai de 15 jours ouvrables suivant leur dépôt. En 2007-2008, 93,5 % des plaintes, soit 29 sur 31, ont été traitées à l'intérieur du délai cible. Le délai moyen de réponse a été de 8 jours ouvrables, et le délai médian est de 6 jours ouvrables. Ainsi, la Commission répond largement à l'engagement présenté dans sa Déclaration de services aux citoyens, qui prévoit un délai maximum de réponse de 15 jours ouvrables.

TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA CLIENTÈLE

Le tableau ci-dessous illustre les plaintes traitées en 2007-2008 en comparaison avec l'année précédente, les motifs invoqués et le caractère fondé ou non fondé de celles-ci. La plainte fondée est celle qui requiert une intervention directe pour corriger la situation.

	Plaintes 2006-2007				Plaintes 2007-2008			
Motifs	Fondée	Non fondée	Référée	Total	Fondée	Non fondée	Référée	Total
Accès à nos locaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Audience	0	0	0	0	0	1	0	1
Décision	0	2	1	3	0	8	3	11
Délai (Code)	0	0	0	0	0	0	0	0
Délibéré	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres motifs	1	5	0	6	0	0	0	0
Comportement du personnel	1	1	0	2	0	2	0	2
Lieux d'audience	0	0	0	0	0	0	0	0
Lois, règlements et procédures	0	0	0	0	3	7	0	10
Mise au rôle	0	1	0	1	0	0	0	0
Qualité du service	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement administratif	3	0	1	4	0	7	0	7
Total	5	9	2	16	3	25	3	31

La responsable des plaintes soumet au Bureau de direction un rapport des plaintes accompagné de ses recommandations, et ce, dans le but d'améliorer le service à la clientèle.

3.2 LE RÉGIME D'ACCRÉDITATION

Objectif principal : **Assurer la célérité du traitement des dossiers d'accréditation.**

Objectif 1 : **Optimiser le traitement des requêtes en accréditation dans les 60 jours du dépôt de la requête.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pourcentage des dossiers d'accréditation traités dans les 60 jours du dépôt de la requête	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 85 % 2006-2007 : 80 % 2007-2008 : 80 %	2003-2004 : 77 % 2004-2005 : 83 % 2005-2006 : 82 % 2006-2007 : 81 % 2007-2008 : 88 %

En 2007-2008, la cible a été dépassée de 8 %. Si la tendance se maintient, un rehaussement de la cible est à envisager.

Objectif 2 : **Optimiser le traitement des requêtes en vertu de l'article 45 C. t. dans les 90 jours du dépôt de la requête.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 C. t. traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 85 % 2006-2007 : 85 % 2007-2008 : 85 %	2003-2004 : 72 % 2004-2005 : 84 % 2005-2006 : 90 % 2006-2007 : 92 % 2007-2008 : 93 %

La cible concernant le pourcentage des requêtes en vertu de l'article 45 du Code du travail traitées dans les 90 jours du dépôt de la requête a été dépassée de 8 % pour l'année en cours. Les résultats des cinq dernières années sont en constante progression et une révision de la cible à un niveau de 90 % devra être envisagée dans le prochain plan stratégique.

3 La présentation des résultats

3.3 LA CONCILIATION PRÉDÉCISIONNELLE

Objectif principal : **Favoriser la conciliation prédécisionnelle.**

Objectif 1 : **Favoriser la conciliation.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Loi sur les normes du travail	Conciliations :	Conciliations :
Nombre de conciliations par année	2003-2004 : 1 150 2004-2005 : 1 200 2005-2006 : 1 300 2006-2007 : 1 200 2007-2008 : 1 300	2003-2004 : 1 244 2004-2005 : 1 102 2005-2006 : 1 220 2006-2007 : 1 535 2007-2008 : 1 679
Code du travail		
Autres que les accréditations et révocations	Conciliations :	Conciliations :
Nombre de conciliations par année	2003-2004 : 400 2004-2005 : 425 2005-2006 : 450 2006-2007 : 425 2007-2008 : 425	2003-2004 : 430 2004-2005 : 410 2005-2006 : 443 2006-2007 : 392 2007-2008 : 394

En 2007-2008, la cible concernant le nombre de conciliations par année des plaintes en vertu de la Loi sur les normes du travail a été largement dépassée, principalement en raison de l'augmentation du nombre de plaintes convoquées en audience en 2007-2008. Le nombre des conciliations a dépassé de 379 l'objectif fixé. Le taux de réussite des conciliations est de 81,9 %.

La cible portant sur le nombre de conciliations annuelles, dans le cas des recours en vertu du Code du travail autres que les accréditations et les révocations, n'a pas été atteinte, entre autres, parce que le nombre de requêtes déposées en vertu des dispositions du Code du travail a diminué. On constate toutefois que le nombre de conciliations réalisées est constant par rapport à l'année précédente.

Objectif 2 : **Favoriser le règlement des dossiers sans audience.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Code du travail		
Accréditations et révocations Taux de règlement sans audience	2003-2004 : 80 % 2004-2005 : 80 % 2005-2006 : 80 % 2006-2007 : 80 % 2007-2008 : 80 %	2003-2004 : 82 % 2004-2005 : 84 % 2005-2006 : 84 % 2006-2007 : 85 % 2007-2008 : 85 %
Plaintes à l'encontre d'une association de salariés en vertu des articles 47.2 et 47.3 du Code du travail Taux de règlement sans audience	2003-2004 : 75 % 2004-2005 : 75 % 2005-2006 : 67 % 2006-2007 : 67 % 2007-2008 : 67 %	2003-2004 : 63 % 2004-2005 : 62 % 2005-2006 : 60 % 2006-2007 : 67 % 2007-2008 : 59 %

Le taux de règlement sans audience des requêtes en accréditation et en révocation a dépassé la cible de 5 % et est demeuré stable par rapport à l'année précédente.

La cible de 67 % du taux de règlement sans audience des plaintes en vertu des articles 47.2 et 47.3 du Code du travail n'a pas été atteinte, et ce, par plus de 8 %. On constate que la cible n'a été atteinte qu'une seule fois au cours des cinq dernières années. Le taux de règlement sans audience plus faible dans ce type de recours s'explique, en partie, par le caractère particulier de ce type de demande où trois parties sont concernées et où, le plus souvent, le plaignant se représente seul, ce qui rend plus difficile l'obtention d'un règlement en conciliation et complexifie certains cas.

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Total		
Loi sur les normes du travail Taux de règlement sans audience	2005-2006 : 70 % 2006-2007 : 70 % 2007-2008 : 70 %	2005-2006 : 70 % 2006-2007 : 76 % 2007-2008 : 75 %
Code du travail Taux de règlement sans audience	2005-2006 : 75 % 2006-2007 : 75 % 2007-2008 : 75 %	2005-2006 : 76 % 2006-2007 : 82 % 2007-2008 : 76 %

Le taux de règlement sans audience des requêtes et des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail et du Code du travail est demeuré relativement stable au cours des trois dernières années. Les cibles fixées ont été dépassées légèrement en 2007-2008. La baisse du taux de règlement sans audience en vertu du Code du travail s'explique en bonne partie par le traitement administratif, en 2006-2007, de près de 1300 requêtes en changement de nom aux accréditations d'un même syndicat.

3 La présentation des résultats

3.4 Le traitement juridictionnel des plaintes et requêtes

Objectif principal : **Maintenir le délai de traitement des plaintes et des requêtes.**

Objectif 1 : **Convoquer un pourcentage de cas à l'intérieur du délai fixé.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Loi sur les normes du travail Délai moyen de convocation et pourcentage du respect des délais de convocation imposés par la loi	2003-2004 : 210 j Respect : 80 %	2003-2004 : 204 j Respect : 60 %
	2004-2005 : 210 j Respect : 80 %	2004-2005 : 187 j Respect : 69 %
	2005-2006 : 250 j Respect : 80 %	2005-2006 : 211 j Respect : 72 %
	2006-2007 : 250 j Respect : 67 %	2006-2007 : 218 j Respect : 65 %
	2007-2008 : 250 j Respect : 67 %	2007-2008 : 199 j Respect : 78 %
Code du travail Délai moyen de convocation et pourcentage du respect des délais de convocation imposés par la loi	2003-2004 : 120 j Respect : 80 %	2003-2004 : 115 j Respect : 80 %
	2004-2005 : 120 j Respect : 80 %	2004-2005 : 102 j Respect : 75 %
	2005-2006 : 120 j Respect : 80 %	2005-2006 : 94 j Respect : 66 %
	2006-2007 : 150 j Respect : 80 %	2006-2007 : 90 j Respect : 87 %
	2007-2008 : 150 j Respect : 80 %	2007-2008 : 91 j Respect : 87 %

En ce qui a trait aux plaintes en vertu de la Loi sur les normes du travail, la cible fixée a été atteinte et dépassée de 9 % pour la première fois depuis cinq ans. Le délai moyen de convocation des plaintes est de 199 jours, soit une baisse de 19 jours par rapport à l'année précédente. L'atteinte de la cible s'explique par l'augmentation du nombre de plaintes convoquées en audience au cours de l'année et de la baisse du nombre de plaintes reçues. Conséquemment, la Commission a été en mesure de diminuer grandement le nombre de plaintes en attente de traitement, ce qui fait en sorte de raccourcir le délai de traitement des plaintes en attente de convocation.

En ce qui concerne la cible pour les délais de convocation des recours en vertu du Code du travail, elle a été dépassée de 7 % pour une seconde année.

Objectif 2 : **Favoriser le règlement des dossiers en moins de 12 mois.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Loi sur les normes du travail		
Pourcentage de dossiers réglés en moins de 12 mois	2005-2006 : 85 % 2006-2007 : 80 % 2007-2008 : 80 %	2005-2006 : 82 % 2006-2007 : 85 % 2007-2008 : 81 %
Code du travail		
Pourcentage de dossiers réglés en moins de 12 mois	2005-2006 : 80 % 2006-2007 : 80 % 2007-2008 : 80 %	2005-2006 : 84 % 2006-2007 : 93 % 2007-2008 : 89 %

Pour ce qui est de la Loi sur les normes du travail, la cible de 2007-2008 a été atteinte, mais elle est inférieure de 4 % à l'année précédente. Cela s'explique en partie par l'augmentation du nombre de plaintes de harcèlement psychologique entendues en audience par la Commission. En effet, ce type de plaintes nécessite en moyenne 2,8 journées d'audience comparativement à 1 journée en moyenne pour les autres plaintes déposées en vertu de la Loi sur les normes du travail.

En ce qui a trait au pourcentage de dossiers du Code du travail réglés en moins de 12 mois, la cible de 80 % a été largement dépassée puisque les résultats se situent à 89 %.

Objectif 3 : **Maximiser le nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré pour toutes les lois.**

Indicateur de résultats	Cibles	Résultats
Pour toutes les lois		
Pourcentage de décisions rendues dans un délai de 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré pour toutes les lois	2003-2004 : 90 % 2004-2005 : 90 % 2005-2006 : 98 % 2006-2007 : 95 % 2007-2008 : 95 %	2003-2004 : 97 % 2004-2005 : 99 % 2005-2006 : 96 % 2006-2007 : 97 % 2007-2008 : 97 %

Depuis sa création, la Commission s'est imposé de hautes attentes quant au respect du délai de 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré pour rendre une décision. La cible a été fixée à 95 % au cours des 2 dernières années et pour une seconde année consécutive, la cible a été dépassée de 2 %.

3 La présentation des résultats

Objectif 4 : **Assurer la qualité et la cohérence des décisions de la Commission.**

Indicateur de résultats	Cible	Résultat
Établissement de mécanismes afin d'assurer la qualité et la cohérence des décisions de la Commission	Hiver 2006	Résultat atteint en partie, hiver 2006

La Commission procède à l'établissement de mécanismes visant à assurer la qualité et la cohérence de ses interventions dans tous les secteurs d'activité de l'organisation. Elle en a fait une de ses priorités d'action.

La Commission poursuit sa démarche de documentation de l'ensemble de ses processus organisationnels. Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail, constitué de gestionnaires et de spécialistes de la Commission, a été mis en place. Le groupe de travail a d'abord défini la méthodologie à suivre et la planification des travaux à réaliser. Ainsi, le diagramme du processus d'affaires *Administrer le régime d'accréditation* est révisé, et le processus est documenté. La rédaction des processus de travail qui découlent de ce dernier est en partie réalisée.

Bien que la priorité de documentation soit attribuée aux processus de mission et afin de répondre à des besoins spécifiques, certaines activités administratives ont été documentées. Par exemple, le processus de travail et la procédure afférente à la *Publication des décisions motivées de la Commission* sont rédigés.

Toujours dans l'objectif d'assurer la qualité et la cohérence de ses décisions, la Commission a développé certains nouveaux outils et amélioré d'autres déjà en place, à l'intention de son personnel. À titre d'exemple, il est maintenant possible aux commissaires et agents de relations du travail d'avoir accès, même lorsqu'ils sont à l'extérieur des bureaux de la Commission, aux ressources juridiques (textes législatifs, jurisprudence et doctrine) de l'intranet de la Commission.

Des rencontres régulières de formation sont tenues au profit de toutes les catégories de personnel et la participation à des activités extérieures de perfectionnement est encouragée.

npartialité Respect Transparence Rapidité Justice

Confiance Compétence

Cohérence Efficacité Indépendance Cohérence

Qualité Intégrité Respect Intégrité

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance **Respect** Compétence **Transparence** Cohérence **Rapidité** Efficacité Qualité **Justice** Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité **Confiance** Intégrité Indépendance Respect **Compétence** Transparence **Cohérence** Rapidité **Efficacité** Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité **Indépendance** Respect Compétence Transparence **Cohérence** Rapidité Efficacité **Qualité** Justice Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance **Respect** Compétence Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance Respect Compétence

Louis Garant
commissaire

4 L'utilisation des ressources

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La situation des effectifs est demeurée assez stable au cours de l'exercice 2007-2008 comparativement à celle de l'exercice 2006-2007. Au 31 mars 2008, la Commission comptait 115 employés, soit 102 employés permanents et 13 employés occasionnels pour une dépense totale de 115,1 équivalents temps complet (ETC).

La répartition du personnel, par catégorie d'emplois, pour les exercices 2006-2007 et 2007-2008 est la suivante :

	Exercice 2006-2007		Exercice 2007-2008*	
Catégorie d'emplois	Effectif permanent	Effectif occasionnel	Effectif permanent	Effectif occasionnel
Dirigeants	3	–	3	–
Membres (commissaires)	34	–	30	–
Cadres supérieurs	5	–	4	–
Professionnels	34	5	32	4
Conseillère juridique	1	–	1	1
Personnel de bureau	40	9	32	8
Total	**117**	**14**	**102**	**13**

* Le nombre d'effectifs indiqués en 2007-2008 représente les employés en emploi au 31 mars 2008 alors qu'en 2006-2007 le nombre indiqué représentait les effectifs autorisés, mais la dépense d'ETC avait été de 119,4 ETC.

Afin de développer et de maintenir l'expertise de son personnel et ainsi augmenter la performance organisationnelle, la Commission a, au cours de cet exercice, mis l'accent sur différentes activités de formation ou de perfectionnement pour l'ensemble de son personnel.

Formation du personnel

Exercice 2006-2007	Exercice 2007-2008
6,37	7,31

4 L'utilisation des ressources

4.2 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours de l'année 2007, la Commission a complété l'adaptation de ses modalités de fonctionnement à celles préconisées par le Centre interministériel de services partagés (CISP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Cela lui a permis d'uniformiser ses façons de faire avec celles recommandées pour l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

La Commission a aussi révisé ses besoins d'affaires afin d'obtenir du CISP des services de soutien évolutifs quant au maintien, à l'exploitation et à l'amélioration de ses actifs applicatifs et technologiques. Vu l'ampleur des travaux à réaliser et les coûts élevés pour appliquer les solutions retenues, la Commission a adhéré à une planification qui, pour tenir compte de ses limites budgétaires, s'échelonnera sur plusieurs années. Même si elle doit d'abord prioriser le renforcement de ses technologies informatiques avant de procéder à des refontes systémiques, la satisfaction de sa clientèle et de ses partenaires demeurera sa principale préoccupation.

4.3 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Un budget de dépenses de 15 015 000 $ a été attribué à la Commission par le gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2007-2008. Le ministère du Travail a contribué pour un montant de 7 732 900 $, la Commission des normes du travail, pour un montant de 7 072 100 $, et la Commission de la construction du Québec, pour un montant de 210 000 $ pour le financement du fonds de la Commission des relations du travail.

Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2008	
Contribution du ministère du Travail	7 732 900 $
Contribution de la Commission des normes du travail	7 072 100
Contribution de la Commission de la construction du Québec	210 000
Revenus d'intérêts	101 892
Revenus de la vente de formules, de documents et de la location de locaux	8 997
Produits	**15 125 889**
Traitements et avantages sociaux	10 176 811
Fonctionnement	3 512 043
Amortissement	387 733
Charges	**14 076 587**
Excédent de l'exercice	**1 049 302 $**

La rémunération, qui totalise 10 176 811 $, demeure la principale dépense de la Commission, représentant 72,3 % de ses dépenses totales. Les résultats financiers de l'exercice se soldent par un excédent de 1 049 302 $, soit une diminution de 309 149 $ comparativement à celui de 2006-2007. Cette baisse est causée par l'augmentation des coûts de systèmes.

Excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2008

Excédent au début – Solde établi le 31 mars 2007	881 328 $
Excédent des produits sur les charges	1 049 302
Excédent cumulé à la fin	**1 930 630 $**

L'excédent de 1 049 302 $ porte l'excédent cumulé de l'exercice financier précédent à un surplus cumulé de 1 930 630 $ au 31 mars 2008.

Immobilisations acquises au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008

Acquisitions d'immobilisations corporelles	264 945 $

Les immobilisations acquises par la Commission sont principalement constituées de l'achat de systèmes téléphoniques pour ses bureaux de Québec et Montréal, le renouvellement de ses équipements informatiques et l'aménagement de ses locaux de Montréal.

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance **Respect** Compétence **Transparence** Cohérence **Rapidité** Efficacité Qualité **Justice** Impartialité Confiance Int
Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité **Confiance** Intégrité Indépendance Respect Compé
Transparence **Cohérence** Rapidité **Efficacité** Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité **Indépendance** Respect Compétence Transparence **Cohérence** Ra
Efficacité **Qualité** Justice Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance **Respect** Compétence Impartialité Confiance **Intégrité** Indépendance Respect Compé

Danuta Brzezinska
agente de recherche et de planification socioéconomique

5 L'application des politiques gouvernementales

5.1 L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Commission a reçu seize demandes d'accès à l'information : douze d'entre elles ont été acceptées. Des quatre demandes qui ont été refusées, deux ont fait l'objet d'un appel à la Commission d'accès à l'information.

Durant l'année 2007-2008, la Commission a satisfait aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en termes de délai de réponse pour treize des seize demandes ; les trois autres ont excédé le délai requis de quatre, dix et vingt jours. Le délai moyen de réponse aux seize demandes a été de trente jours.

5.2 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS L'EMBAUCHE

Au cours de l'exercice 2007-2008, le recours à du nouveau personnel par voie de recrutement a été très limité. La Commission a toutefois accueilli deux stagiaires en techniques juridiques, deux stagiaires du Barreau et quatre étudiants et leur a fourni l'encadrement nécessaire à l'acquisition d'une expérience professionnelle enrichissante et utile dans leur futur emploi.

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Global
	0	4	4	4	12
	0	1	3	2	6
Pourcentage	0	25 %	75 %	50 %	50 %

5.3 L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Commission promeut l'utilisation d'un français de qualité, conforme au bon usage, et ce, à tous les niveaux d'utilisation de la langue française. Depuis novembre 2003, la Commission s'est dotée d'une politique linguistique, diffusée intégralement via l'intranet de l'organisation.

Une chronique linguistique *L@psus* est aussi diffusée, de temps à autre, et reprise dans le journal de la Conférence des juges administratifs du Québec.

En décembre 2004, conformément à la Charte de la langue française, la Commission a entrepris l'analyse de sa situation linguistique auprès de l'Office québécois de la langue française. Depuis mars 2006, la Commission est titulaire d'un certificat attestant sa conformité aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'Administration.

Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Inté
Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compé
Transparence Cohérence Rapidité Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Transparence Cohérence Rap
Efficacité Qualité Justice Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compétence Impartialité Confiance Intégrité Indépendance Respect Compét

Philippe Gagnon
Mona Côté
agents de relations du travail

Annexe I

RECOURS FORMÉS EN VERTU D'AUTRES LOIS

En plus des recours formés en vertu du Code du travail, la Commission connaît et dispose des recours formés en vertu des lois suivantes :

1- Charte de la langue française (c. C-11)	Art. 45 al. 2, 46 al. 2, 137.1 al. 3
2- Loi sur les cités et villes (c. C-19)	Art. 72 al. 2
3- Code municipal du Québec (c. C-27.1)	Art. 267.0.2 al. 2, 678.0.2.6 al. 3
4- Loi sur la Commission municipale (c. C-35)	Art. 48 paragr. g) al. 4
5- Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2)	Art. 30.1 al. 1
6- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2)	Art. 88.1 al. 2, 356 al. 1
7- Loi sur les élections scolaires (c. E-2.3)	Art. 205
8- Loi électorale (c. E-3.3)	Art. 144 al. 2, 255 al.1
9- Loi sur l'équité salariale (c. E-12.001)	Art. 104 à 107, 109 al. 2, 110, 111 al. 3, 112, 121
10- Loi sur la fête nationale (c. F-1.1)	Art. 17.1
11- Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1)	Art. 20, 200 al. 2
12- Loi sur la fonction publique (c. F-3.1.1)	Art. 65 al. 2, 66 al. 4, 67 al. 3

13- Loi sur les forêts (c. F-4.1)	Art. 256 al. 2
14- Loi sur les jurés (c. J-2)	Art. 47 al. 2
15- Loi sur les normes du travail (c. N-1.1)	Art. 86.1, 123.4, 123.9, 123.12, 126
16- Loi sur l'organisation territoriale municipale (c. O-9)	Art. 176.1, 176.6, 176.7 et 176.11
17- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (c. P-38.1) (Cette loi est remplacée par la Loi sur la sécurité civile (c. S-2.3, art. 129 al. 2))	Art. 49 al. 2
18- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (c. R-20)	Art. 61.4, 65 al. 1, 74 al. 2, 75 al. 2, 93 al. 3, 105
19- Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16)	Art. 5.2 al. 2
19.1- Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (c.u-0.1)	Art. 10, 17, 23 al. 2, 32,76, 82 al. 2
20- Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4)	Art. 154 al. 2
21- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (c. C-37.01)	Art. 73 al. 2, 265.1 al. 7
22- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (c. C-37.02)	Art. 64 al. 2, 229 al. 7
23- Loi sur les sociétés de transport en commun (c. S-30.01)	Art. 73 al. 2
24- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (2002, chap. 68)	Art. 57 al. 6
25- Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (c. S-6.2)	Art. 43 al. 3
26- Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (c. S-35)	Art. 19

A jour à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 13 du 26 mars 2008.

Annexe II

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION

La Commission des relations du travail est un organisme indépendant et spécialisé en relations du travail. Mise en place le 25 novembre 2002, la Commission offre à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de relations du travail et de protection de l'emploi. Plus précisément, la Commission est appelée à administrer le régime des rapports collectifs du travail et à entendre tout un éventail de recours reliés aux rapports collectifs, à certains rapports individuels du travail au Québec, et à statuer à leur égard. Ainsi, la Commission traite les demandes d'accréditation qui lui sont adressées ainsi que les plaintes et les requêtes en matière de relations du travail qui lui sont soumises par l'ensemble de sa clientèle.

NOS VALEURS

Pour réaliser pleinement sa mission, la Commission, dans le respect des lois en vigueur, donne priorité aux valeurs suivantes :

La confiance
- la compétence
- l'impartialité
- l'indépendance
- la transparence

L'intégrité
- la droiture
- la rigueur
- l'observance de ses règles et devoirs

Le respect
- la courtoisie
- l'équité
- la primauté du client

NOS SERVICES

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la Commission offre aux citoyens les principaux services suivants :

- Offrir un service de conciliation prédécisionnelle dans l'intérêt des parties ;
- Traiter les requêtes en accréditation ;
- Disposer des questions relatives à la transmission des droits et obligations lors de la concession totale ou partielle d'entreprise ;
- Exercer les pouvoirs d'ordonnance et de réparation que le Code du travail lui accorde ;
- Entendre et disposer des plaintes de salariés qui estiment que leur association agit de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire, ou fait preuve de négligence grave à leur endroit ;
- Entendre et disposer de différentes plaintes reliées à l'emploi, telles celles résultant de congédiements sans cause juste et suffisante ou pour un des motifs interdits par la Loi sur les normes du travail et celles issues des autres lois qu'elle applique ;
- Entendre les recours pouvant être exercés par certains cadres municipaux.

NOS ENGAGEMENTS

Courtoisie et respect

- Vous êtes traité avec courtoisie et avec tout le respect auquel vous avez droit lors de vos communications verbales ou écrites avec le personnel de la Commission.
- À la Commission, le personnel qui s'adresse à vous s'identifie clairement.
- Nos services peuvent vous être offerts en anglais, conformément à la politique linguistique du gouvernement du Québec.
- Lorsque vous vous présentez à nos bureaux, vous êtes accueilli par un membre du personnel de la Commission qui vous guide vers la salle désignée ou vous annonce auprès de la personne avec laquelle vous avez pris rendez-vous.

Accessibilité

- Nos bureaux sont ouverts sans interruption du lundi au vendredi, sauf exception, de 8 h 30 à 16 h 30.
- Vous pouvez déposer vos requêtes ou plaintes à nos bureaux ou nous les transmettre par la poste ou par télécopieur.
- Vous pouvez nous joindre sans frais par téléphone, quelle que soit la région du Québec d'où vous appelez.
- Nos formulaires, nos documents d'information, notre registre des requêtes en accréditation et nos décisions motivées sont accessibles à nos bureaux et sur notre site Web.

NOS ENGAGEMENTS

Célérité

- Nous vous offrons la possibilité de vous adresser directement à une personne lorsque vous nous téléphonez durant les heures normales d'ouverture ou d'obtenir l'information que vous désirez grâce à notre système de messagerie vocale.
- Si vous nous laissez un message dans l'une de nos boîtes vocales, vous serez rappelé dans un délai d'un jour ouvrable. Si la personne avec laquelle vous voulez communiquer devait être absente pour quelque temps, un message vous indiquera la date de son retour ainsi que le nom d'une autre personne vers qui vous diriger au besoin.
- Des demandes d'intervention urgente peuvent nous être adressées. Dans ces situations, la Commission évalue l'urgence alléguée et, si elle l'estime nécessaire, délègue rapidement une équipe d'intervention pour répondre à votre demande. En dehors des heures d'ouverture de nos bureaux, un message vocal vous indique la procédure à suivre pour joindre le personnel de garde.
- Nous entrons directement en contact avec vous en réponse à votre demande d'information générale dans un délai de cinq jours ouvrables à la suite de la réception de votre requête. La Commission ne peut cependant donner une opinion juridique sur une question qu'elle pourrait être amenée à trancher, ni commenter les décisions qu'elle a rendues.

Confidentialité

- Nous assurons le caractère confidentiel des renseignements qui vous concernent dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

DE PLUS, NOUS NOUS ENGAGEONS :

Lors d'une conciliation prédécisionnelle :

- À ce que le conciliateur vous aide à trouver avec les autres parties au dossier un règlement conforme à la loi et satisfaisant pour tous.

Lors d'une audience :

- À vous convoquer formellement par écrit, en vous indiquant l'endroit, la date et l'heure de l'audience, et ce, dans les meilleurs délais ;
- À vous expliquer, en début d'audience, le déroulement de celle-ci si vous n'avez pas de représentant en mesure de le faire.

Lors d'une décision :

- À ce que la Commission, si elle a tous les documents nécessaires, rende sa décision :
  - dans les 45 jours d'une demande conjointe de changement à une accréditation ;
  - dans les 60 jours dans le cas d'une requête en accréditation ;
  - dans les 90 jours de la mise de l'affaire en délibéré.
- À ce que la décision de la Commission vous soit transmise par écrit et qu'elle soit motivée afin de vous informer des motifs sur lesquels elle s'appuie.

SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE NOS SERVICES

Si, malgré tous nos efforts, vous avez un motif d'insatisfaction à exprimer ou des commentaires à formuler sur la qualité de nos services, nous vous invitons à nous en faire part.

La personne responsable veille à ce que toute plainte soit traitée dans votre meilleur intérêt, et ce, dans un délai de quinze jours ouvrables à la suite de sa réception. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous communiquerons avec vous pour vous en expliquer les raisons.

Par ailleurs, nous vous informons que le fait d'être insatisfait d'une décision rendue par la Commission ne constitue pas un motif de plainte de nos services.

Vous pouvez formuler votre plainte par écrit. Décrivez brièvement la situation, en ayant bien soin d'inscrire le numéro de dossier de la Commission, s'il y a lieu. Expédiez-la à l'adresse postale suivante :

M^me^ Danielle-Maude Gosselin
Commission des relations du travail
900, boulevard René-Lévesque Est, 5^e^ étage
Québec (Québec) G1R 6C9
Courriel : plaintes@crt.gouv.qc.ca

VOTRE COLLABORATION EST IMPORTANTE, DANS VOTRE INTÉRÊT

Pour nous aider à respecter nos engagements, votre collaboration est essentielle.

- Lorsque vous avez un représentant ou si vous changez de représentant, assurez-vous que nous en sommes avisés.
- Vous déménagez ? N'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse et de votre nouveau numéro de téléphone le plus tôt possible.
- Vous voulez obtenir l'aide d'un conciliateur ? Faites-le-nous savoir dans les plus brefs délais pour qu'on vous aide à obtenir un règlement sans audience.
- Faites-nous parvenir tout document pertinent à votre dossier pour un traitement dans le délai requis, le cas échéant.

EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Afin d'améliorer notre prestation de services, la Commission effectue un suivi de l'atteinte de ses engagements et rend compte des résultats obtenus dans son rapport annuel de gestion. Nous nous engageons aussi à mettre périodiquement à jour notre Déclaration de services aux citoyens en fonction de l'évolution des besoins, des attentes et du degré de satisfaction de notre clientèle.

POUR NOUS JOINDRE

Les services de la Commission des relations du travail sont gratuits et nos bureaux couvrent toutes les régions du Québec.

QUÉBEC
900, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 6C9
Téléphone : 418 643-3208
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 418 643-8946
Courriel : crtq@crt.gouv.qc.ca

MONTRÉAL
35, rue de Port-Royal Est, 2e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : 514 864-3646
Sans frais : 1 866 864-3646
Télécopieur : 514 873-3112
Courriel : crtm@crt.gouv.qc.ca

Annexe III

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Commission des relations du travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Andrée St-Georges
Présidente

Québec, le 13 juin 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des relations du travail au 31 mars 2008, l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice termine à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance

Renaud Lachance, CA

Québec, le 13 juin 2008

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	2008	2007
PRODUITS		
Contributions		
Gouvernement du Québec		
Ministère du Travail	7 732 900 $	7 898 100 $
Conseil du trésor - Équité salariale	–	117 696
Commission des normes du travail	7 072 100	6 906 900
Commission de la construction du Québec	210 000	210 000
Vente de formules et de documents	7 597	6 268
Intérêts	101 892	77 534
Location de locaux	1 400	–
	15 125 889	**15 216 498**
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	10 176 811	10 082 510
Transport et communication	557 749	542 969
Services professionnels et auxiliaires	1 318 051	1 240 170
Loyers	1 430 408	1 407 733
Fournitures et approvisionnements	146 723	135 957
Intérêts - dette à long terme	59 112	62 933
Amortissement		
Immobilisations corporelles	326 851	313 933
Actif incorporel	60 882	71 424
Créances douteuses et irrécouvrables	–	418
	14 076 587	**13 858 047**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**1 049 302**	**1 358 451**
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	881 328	(477 123)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	**1 930 630 $**	**881 328 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

BILAN AU 31 MARS 2008

	2008	2007
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	500 $	20 722 $
Créances	27 574	42 601
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 4)	6 429 154	4 905 654
Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêt	–	270 885
	6 457 228	5 239 862
Immobilisations corporelles (note 6)	1 480 748	1 542 654
Actif incorporel (note 7)	39 801	113 391
	7 977 777 $	**6 895 907 $**
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	863 521 $	469 584 $
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 10)	130 315	189 893
	993 836	659 477
Provision pour allocations de transition (note 9)	1 162 071	1 069 883
Provision pour congés de maladie et vacances (note 9)	2 868 285	3 131 949
Dette à long terme (note 10)	1 022 955	1 153 270
	6 047 147	6 014 579
EXCÉDENT CUMULÉ	1 930 630	881 328
	7 977 777 $	**6 895 907 $**

ENGAGEMENTS (note 12)
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (note 14)
POUR LA COMMISSION

Andrée St-Georges, présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

	2008	2007
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	1 049 302 $	1 358 451 $
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	326 851	313 933
Amortissement de l'actif incorporel	60 882	71 424
Dévaluation d'actif incorporel	12 708	–
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Créances	15 027	96 086
Charges à payer et frais courus (excluant le montant relatif aux immobilisations corporelles)	292 533	3 465
Variation nette des provisions pour :		
Allocations de transition	92 188	180 287
Congés de maladie et vacances	(263 664)	(94 148)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 585 827	1 929 498
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Débours relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(163 541)	(278 317)
Acquisition d'actif incorporel	–	(12 708)
Encaissement - Dû par le gouvernement du Québec	270 885	211 572
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités d'investissement	107 344	(79 453)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à long terme	–	235 252
Remboursement de la dette à long terme	(189 893)	(200 004)
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de financement	(189 893)	35 248
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 503 278	1 885 293
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	4 926 376	3 041 083
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 11)	**6 429 654 $**	**4 926 376 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

1 CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission des relations du travail constituée par le *Code du travail* (L.R.Q., chapitre C-27) a le mandat d'entendre et de disposer de tout un éventail de recours reliés à l'emploi et aux relations du travail au Québec. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du *Code du travail*, d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chapitre N-1.1) ainsi que dans quelque 26 autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment d'émettre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle.

Le financement de la Commission est constitué des sommes suivantes :

- les sommes versées par le ministre du Travail sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement ;
- les sommes versées par la Commission des normes du travail en vertu de l'article 28.1 de la *Loi sur les normes du travail* (Chapitre N-1.1) ;
- les sommes versées par la Commission de la construction du Québec en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Chapitre R-20) ;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes, plaintes, recours ou documents déposés auprès de la Commission ou aux services rendus par celle-ci.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Commission par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des produits

Les contributions sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux suivants :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel et équipements informatiques	33 ⅓ %
Améliorations locatives	Entre 5 et 15 ans

La Commission examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que la détermination de la juste valeur requièrent l'exercice du jugement professionnel et peuvent varier dans le temps.

2 CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et est amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, au taux de 20 %. Il est soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

L'amortissement d'un système débute le mois suivant sa mise en service.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3 MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Adoption d'une nouvelle norme comptable

Le 1er avril 2007, conformément aux dispositions transitoires applicables, la Commission a appliqué les recommandations du nouveau chapitre 1506 – Modifications comptables, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, établit les critères de changement de méthodes comptables ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. De plus, la nouvelle norme exige la communication des nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus publiées mais non encore entrées en vigueur ou non encore adoptées par la Commission. La nouvelle norme n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de la Commission.

Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, la Commission appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1530 – « Résultat étendu », 3855 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3862 – « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 – « Instruments financiers – présentation ».

Le chapitre 1530 établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu alors que les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation.

Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 – « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 – « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450 – « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation,

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008 (SUITE)

3 MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008.

Les chapitres 1530, 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de la Commission. Quant aux chapitres 3064 et 3855, la direction n'est pas en mesure d'évaluer quelle sera l'incidence sur ses états financiers de l'application des modifications de ces nouvelles normes.

4 AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance au Fonds consolidé du revenu porte intérêts au taux préférentiel réduit de 2,5 %. Au 31 mars 2008, le taux préférentiel est de 5,25 % (2007 : 6,0 %).

5 INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	212 504 $	124 019 $	88 485 $	117 130 $
Matériel et équipements informatiques	777 709	558 526	219 183	124 390
Améliorations locatives	1 994 104	821 024	1 173 080	1 301 134
	2 984 317 $	**1 503 569 $**	**1 480 748 $**	**1 542 654 $**

7 ACTIF INCORPOREL

	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Développement informatique	357 120 $	317 319 $	39 801 $	100 683 $
Travaux en cours	–	–	–	12 708
	357 120 $	**317 319 $**	**39 801 $**	**113 391 $**

Les travaux en cours ont été dévalués d'un montant de 12 708 $ en raison de l'abandon du projet. Cette dévaluation a été imputée aux résultats de l'exercice dans la rubrique « Services professionnels et auxiliaires ».

8 AVANCE SUR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La Commission dispose d'une avance autorisée sur le Fonds consolidé du revenu, échéant le 31 mars 2011, d'un montant n'excédant pas 3 500 000 $. Les montants prélevés porteraient intérêts au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada. Aucune avance n'a été effectuée au 31 mars 2008.

9 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission des relations du travail participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2008, le taux de cotisation de la Commission pour le RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE et du RRAS de 7,78 % à 10,54 %. Le taux de cotisation au RRF est demeuré constant à 7,25 %.

Les cotisations de la Commission imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 517 450 $ (2007 : 480 732 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux commissaires dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission, cette allocation correspond généralement à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2008	2007
Solde au début	1 069 883 $	889 596 $
Charge de l'exercice	250 403	261 542
Allocation de l'exercice	(158 215)	(81 255)
Solde à la fin	**1 162 071 $**	**1 069 883 $**

Provision pour congés de maladie et vacances

	2008			2007
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	2 058 715 $	1 073 234 $	3 131 949 $	3 226 097 $
Charge de l'exercice	269 000	828 110	1 097 110	1 215 897
Prestations versées au cours de l'exercice	(445 476)	(915 298)	(1 360 774)	(1 310 045)
Solde à la fin	**1 882 239 $**	**986 046 $**	**2 868 285 $**	**3 131 949 $**

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008 (SUITE)

10 DETTE À LONG TERME

	2008	2007
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 4,69 % à 6,08 %, échéant jusqu'en 2021	1 153 270 $	1 343 163 $
Moins : Versements échéant en deçà d'un an	130 315	189 893
	1 022 955 $	**1 153 270 $**

Les paiements minimums futurs exigibles pour les prochains exercices sur les obligations découlant du financement d'améliorations locatives s'établissent comme suit :

2009	181 341 $
2010	155 796
2011	155 796
2012	133 846
2013	103 115
2014 à 2021	738 994
Total des paiements minimums exigibles	**1 468 888**
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	315 618
	1 153 270 $

La juste valeur des dettes à long terme est de 1 176 615 $. Elle a été déterminée au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs faite selon les taux offerts sur le marché pour des contrats comportant des conditions et des échéances semblables.

11 FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des éléments suivants :

	2008	2007
Encaisse	500 $	20 722 $
Avance au Fonds consolidé du revenu	6 429 154	4 905 654
	6 429 654 $	**4 926 376 $**
Intérêts encaissés au cours de l'exercice	**100 189 $**	**65 147 $**
Intérêts versés au cours de l'exercice	**59 112**	**62 933**

Au cours de l'exercice, la Commission a acquis 150 795 $ (49 391 $ en 2007) qui sont incluses dans les charges à payer et frais courus au 31 mars 2008.

12 ENGAGEMENTS

La Commission s'est engagée à verser des sommes en vertu de deux ententes de services, l'une avec le Centre de services partagés du Québec et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'autre avec le Centre de services partagés du Québec. Le montant total des engagements est de 936 600 $ et sera versé en totalité au cours du prochain exercice.

13 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Transfert des responsabilités du Commissaire de l'industrie de la construction

La « *Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives* » (2006, chapitre 58) a été sanctionnée le 14 décembre 2006. Il y est notamment prévu d'abolir le Commissaire de l'industrie de la construction, de transférer les recours et d'intégrer son personnel à la Commission des relations du travail. Par le décret 225-2008, le gouvernement a fixé la date de l'intégration au 1er avril 2008.

Transfert des responsabilités de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

Le projet de « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le régime de négociation et certaines conditions d'engagement dans le domaine du cinéma* » a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 2008. Il y est notamment prévu d'abolir la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs et de transférer ses fonctions à la Commission des relations du travail.

15 CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de 2007 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2008.

NOTES

NOTES

Commission des relations du travail

Commission
des relations
du travail
Québec